

## VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS



### **Règlement d'utilisation d'Internet à la Bibliothèque de**

### **la Ville de La Chaux-de Fonds**

(du 13 décembre 2004)

La Bibliothèque de la Ville met à disposition, gratuitement, un accès à Internet, en salle de lecture.

#### **Conditions d'accès**

- La personne doit s'inscrire auprès du surveillant et présenter sa carte de lecteur, lectrice ou une pièce d'identité.
- Elle doit avoir pris connaissance et signé la charte fixant les conditions d'utilisation du réseau Internet.
- La consultation est limitée à 60 minutes.
- L'impression coûte Fr. 0,20 la page.
- La personne peut s'inscrire à l'avance en réservant une tranche horaire.

#### **Règles d'utilisation**

1. L'utilisation d'Internet est destinée à la recherche documentaire et à la consultation de sites web.
2. La consultation est individuelle. Un groupe peut être admis en cas de travaux de recherche communs.
3. L'accès aux sites érotiques, diffamatoires ou tombant sous le coup de la législation en vigueur est formellement interdit.

4. L'accès à la messagerie électronique est autorisé à titre exceptionnel et pour autant qu'elle ne gêne pas la recherche documentaire.
5. L'accès aux forums ou aux groupes de discussion n'est pas autorisé.
6. Aucun téléchargement n'est possible.
7. La personne s'engage à respecter les règlements d'utilisation des Bibliothèques de la Ville.
8. La Bibliothèque de la Ville se réserve un droit de regard sur l'activité des personnes.
9. Le non respect des présentes règles peut entraîner une suppression temporaire, voire définitive du droit d'accès à Internet, ainsi qu'aux services publics de la Bibliothèque de la Ville, si nécessaire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente :  
Claudine Stähli-Wolf

Le chancelier :  
Sylvain Jaquenoud